



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

limitations de vitesse

Question écrite n° 40549

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur certaines publications qui n'hésitent pas à présenter des véhicules automobiles en mettant en avant leur vitesse de pointe. Cette situation lui paraît incohérente. Il est illégal, en France, de rouler à plus de 50 km/h en agglomération, à plus de 90 km/h sur route et à plus de 130 km/h sur autoroute. Pourtant, certaines publications, telles que des quotidiens, présentent des véhicules en indiquant leur vitesse maximale, qui est largement supérieure aux vitesses autorisées, sans qu'il soit pour autant mentionné « vitesse sur circuit ». Il souhaiterait savoir quelle mesure le Gouvernement entend prendre afin de lutter contre cette situation.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40549

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement, transports, logement et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 429